

**ARRÊTÉ N° 2022/082**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de Virelade,**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le décret N°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière modifié et complété par les décrets N°69-150 du 15 février 1969 et 72-41 du 30 juin 1972,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la déclaration en date du 01/12/2022, de Société AGUR AGENCE BEGUEY située 4 ter, chemin de Palette – 33410 – BEGUEY, signalant qu'elle procèdera à la réalisation d'un branchement d'eau potable et d'assainissement au 19 A, rue l'Escloupey - Commune de VIRELADE (Gironde).

**CONSIDERANT** qu'il convient, pendant la durée de cette intervention d'interdire la circulation sur cette partie de rue les 13 et 14 décembre 2022 de 8h à 18h.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** La Société AGUR AGENCE BEGUEY située 4 ter, chemin de Palette – 33410 – BEGUEY est autorisée à mettre en œuvre sous sa responsabilité, toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre de l'intervention qu'elle est amenée à entreprendre sur le domaine public en vue d'assurer la sécurité des usagers sur la Commune de VIRELADE, les 13 et 14 décembre 2022 de 8h à 18h.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera également interdite. L'entrepreneur devra faire en sorte de ne gêner ni l'accès des riverains, ni l'écoulement des eaux. Il aura à sa charge et sous sa responsabilité la police de la circulation.

**ARTICLE 3 :** La signalisation du chantier sera faite par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux et à ses frais au moyen de signaux conformes à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise s'engage à remettre la chaussée en état après son intervention, à ses frais, sous peine de poursuites.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de VIRELADE.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PODENSAC.
- Société AGUR AGENCE BEGUEY.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Virelade, le 06 décembre 2022.

Le Maire,

Pascal RAPET





Infirmière libérale  
SCHULTZ Julia

Ô TERRE MER

Rue l'Escloupey

Le Bourg-Sud

Rue du Bourg

Salle des fêtes

Imp. de la Halle

Google

Église N